

Commune de Foncine-Le-Haut  
58 Grande Rue  
39460 FONCINE-LE-HAUT  
[mairie@jura-foncine.com](mailto:mairie@jura-foncine.com)  
Tél. : 03 84 51 90 77

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### LE MAIRE

- ✓ Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,
- ✓ Vu le code de la Route et notamment ses articles R411.8 et 411.25,
- ✓ Vu le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- ✓ Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ✓ Vu la demande formulée par la société SAS GUINOT TP, en date du 8 juin 2026 pour le compte de ENEDIS.

#### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

##### ARTICLE 1-

La circulation sera temporairement réglementée sur la route de Pontarlier, du numéro 23 au numéro 27, Commune de FONCINE-LE-HAUT, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 24 juin 2026 et pour une durée de 5 jours.

##### ARTICLE 2 –

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement et sera conforme aux dispositifs en vigueur concernant la signalisation et la pré-signalisation du chantier. Le stationnement et le dépassement sera interdit sur la zone concernée.

##### ARTICLE 3 –

La zone sera limitée à 30km/h.

##### ARTICLE 4 –

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise SAS GUINOT TP, chargée des travaux.

##### ARTICLE 5 –

Monsieur le Maire de Foncine-le-Haut, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foncine-le-Haut, le 24 juin 2026

Le Maire,  
Christophe VUILLIARD

